

Ecclesia Dei : les compétences de la Commission pontificale intégrées à la Doctrine de la foi , par A. Bourdin

Publié le 20 janvier 2019 · 4 min de lecture



Les raisons du pape François

Les compétences de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, pour le dialogue avec la Fraternité lefbvrisme Saint-Pie X sont intégrées par le pape François dans la Congrégation pour la doctrine de la foi, par un motu proprio en date du 17 janvier 2019 et publié par le Saint-Siège ce 19 janvier, en italien : **elle est donc supprimée.**

Ce transfert de compétences répond à une demande de la Doctrine de la foi, du 15 novembre 2017, approuvée par le pape le 24 novembre suivant et validée en session plénière de ce dicastère.

La suppression de la Commission était souhaitée également par la Fraternité, selon des media

italiens. Elle conduit ainsi en quelque sorte à une « normalisation » du dialogue doctrinal avec le dicastère ad hoc.

On notera aussi la signification spirituelle de la publication en pleine semaine de prière pour l'unité : une page se tourne et s'ouvre sur un dialogue renouvelé.

Quatre raisons principales

Le pape François attribue en effet à une « section » spécifique de la Congrégation pour la doctrine de la foi les tâches [qui incombait, depuis 1988, à Ecclesia Dei](#), chargée par **Jean-Paul II** du dialogue avec la Fraternité Saint-Pie X. Celle-ci regroupe quelque 150 000 fidèles et 650 prêtres dans 70 pays.

Le pape explique cette décision par quatre motifs principaux. Premièrement, par « le changement des circonstances qui avaient conduit le pape Jean-Paul II » à son institution.

Deuxièmement, par la « stabilité » trouvée aujourd'hui par les communautés ayant fait le choix de célébrer selon le rite de 1962 : la Commission avait pour mission de les accompagner.

Troisièmement, du fait que les questions dont la Commission était chargée sont « **principalement doctrinales** ».

Quatrièmement, le pape souhaite que les communautés ecclésiales prennent davantage « conscience » de ces finalités doctrinales : l'intégration à la Doctrine de la foi en est un signe décisif.

De la liturgie à la doctrine

La réforme dans ce sens a commencé avec **Benoît XVI** qui a déplacé la question liturgique vers une question doctrinale et la commission était déjà sous la responsabilité de ce dicastère depuis 2009.

Dans son [motu proprio Summorum Pontificum](#) de juillet 2007, le pape Benoît XVI a en effet autorisé la célébration de la liturgie tridentine en vigueur après les réformes de **Jean XXIII**, en 1962. Les communautés ayant adopté ce rite, au sein de la communion avec Rome, étaient sous la responsabilité de la Commission *Ecclesia Dei*, qui restait cependant chargée du dialogue avec la Fraternité Saint-Pie X : une double compétence dans deux directions différentes.

Dans sa [Lettre aux évêques de l'Église catholique à propos de la levée des excommunications des quatre évêques consacrés par Monseigneur Lefebvre](#), du 10 mars 2009, Benoît XVI, considérait que les questions restant à traiter étaient « de nature essentiellement doctrinale » et concernaient « surtout l'acceptation du Concile Vatican II et du magistère post-conciliaire des Papes », annonçait déjà le rattachement de la Commission à la Doctrine de la foi.

En 2009 toujours, après la levée de l'excommunication des quatre évêques ordonnés par Mgr Lefebvre, le pape Benoît XVI avait par conséquent réorganisé cette Commission par un second [motu proprio, Ecclesiae Unitatem](#), et il l'avait placée sous la responsabilité du dicastère ad hoc.

Vigilance et promotion

Le pape François s'inscrit dans la même dynamique en supprimant la Commission désormais relayée par une « section » de ce dicastère : il rappelle que son objectif était de « faciliter la pleine communion ecclésiale » de tous ceux qui, bien qu'étant lié à la Fraternité Saint-Pie X, désiraient « rester unis au Successeur de Pierre dans l'Église catholique, en conservant leurs propres traditions spirituelles et liturgiques ».

Le motu proprio du pape François précise maintenant que cette Section sera instituée au sein de la Congrégation pour la doctrine de la foi afin de poursuivre « l'œuvre de vigilance, de promotion et de protection » jusqu'alors confiée à la Commission *Ecclesia Dei* désormais supprimée.

Anita Bourdin, à Rome

Sources : Zenit /La Porte Latine du 20 janvier 2019

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/ecclesiadeisme/ecclesia-dei-les-competences-de-la-commission-pontificale-integrees-a-la-doctrine-de-la-foi-par-a-bourdin-19-janvier-2019

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France